

DECISION DU MAIRE DU 17 JUIN 2024

**OBJET : MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE G5/G2AVP et G2PRO AVEC SOCNA SOLS POUR EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MONTVALTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22, L.2131-1 et L2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'agrandir la salle des fêtes de Montvaltin,

Vu les offres de prestation des cabinet d'étude qui ont candidaté,

Vu la proposition de la société SOCNA SOLS sise 8 Avenue Albert Bichot – 21200 BEAUNE, la plus avantageuse économiquement,

**DECIDE**

**Article 1 : De signer avec la Société SOCNA SOLS – 8 Avenue Albert Bichot – 21200 BEAUNE, une mission d'étude géotechnique G5/G2AVP et G2PRO pour l'extension de la salle des fêtes de Montvaltin pour un montant de 7 500.00 € TTC.**

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

20 JUIN 2024

Le Breuil, le 17 juin 2024

POUR LE MAIRE, par délégation,  
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER  
Maire

